PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

FICHE D'OPÉRATION

A55 / Résorption des Points Noirs Bruit

Martigues – Site 10 Écran 10 de « Font Sarade »

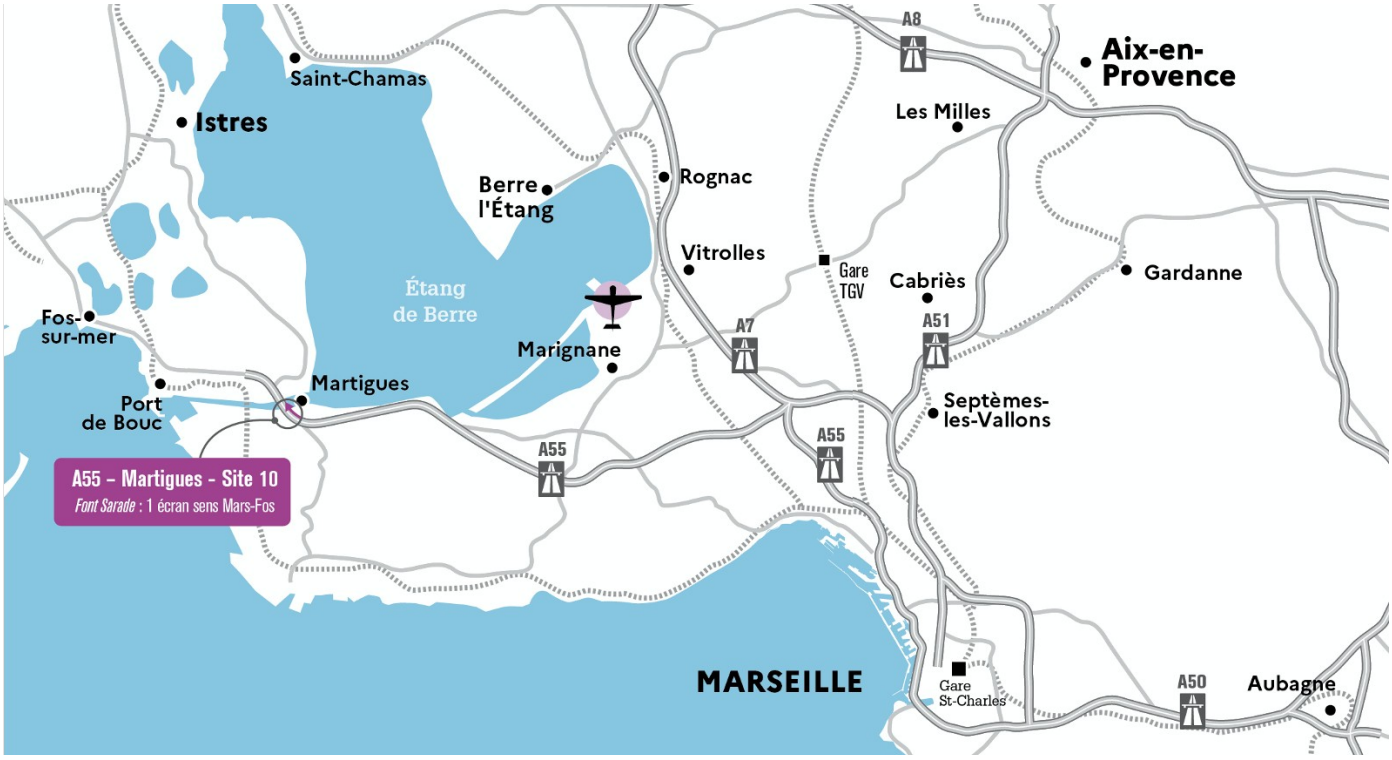

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Cette opération est inscrite dans le cadre des opérations du programme de rattrapage des PNB en application de la politique de prévention du bruit dans l'environnement définie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Son objectif principal est de permettre la résorption des Points Noirs du Bruit identifiés le long de l'autoroute A55, à Martigues, dans le quartier de Font-Sarade, par la mise en œuvre de traitements à la source (écrans acoustiques) et de traitement en façades des bâtiments concernés (logements non protégés par écran et/ou étages supérieurs), si nécessaire.

CONTEXTE TERRITORIAL

Le territoire en quelques mots[1]

Martigues est une ville ancienne, originellement formée autour de 3 quartiers. A vocation maritime (« la Venise provençale »), elle s'est industrialisée au XX^{ème} siècle avec le développement des industries autour de l'Étang de Berre et sur le golfe de Fos-sur-Mer.

4ème ville la plus peuplée des Bouches-du-Rhône, Martigues compte aujourd'hui plus de 49 000 habitants. Elle se situe sur le territoire de l'ouest Étang de Berre, au poids démographique significatif (plus de 170 000 habitants[2]).

Martigues s'étend sur un vaste territoire (plus de 7 000 ha) très diversifié : ville moderne, sites pétrochimiques et industriels, plaine agricole, espaces naturels préservés, villages littoraux…

1

2 Source : Insee 2019

CONTEXTE TERRITORIAL

Les enjeux socio-économiques

Fortement marquée par l'implantation d'activités industrielles, Martigues est soumise à de fortes contraintes sur le plan de la prévention des risques industriels (installations classées, SEVESO, ...).

L'industrie (pétrochimie notamment) représente le principal moteur économique de la commune. Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) a étendu son influence jusqu'à Martigues via notamment le chenal de Caronte.

Le territoire est desservi par d'importantes infrastructures routières et autoroutières. L'autoroute A55 est un axe irrigant le territoire. Elle supporte un trafic important, de 72 000 véhicules/jour, avec une partie significative de poids lourds.

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Description générale

Cette opération s'inscrit dans la politique de lutte contre le bruit dans l'environnement légiféré au travers de la loi bruit du 31 décembre 1992 qui a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits.

Elle s'appuie notamment sur la démarche de résorption des situations de gêne sonore existantes dites « points noirs bruit », défini conformément à la législation reportée dans le code de l'environnement (L.571-9 Art 15)

Au niveau européen, la directive européenne recommande l'élaboration de ***Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement*** (PPBE) établis sur la base de **cartes de bruit stratégiques** (CBS). L'objectif de ces PPBE est de :

- **définir les mesures de prévention et résorption du bruit ;**
- **protéger les zones dites « calmes ».**

La gestion du bruit reste cependant une démarche volontaire qui s'appuie sur les programmes de résorption propres à chaque État européen.

Dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de la politique bruit de l'État le long des routes nationales non concédées de la région PACA, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'écrans acoustiques. La liste hiérarchisée des écrans à construire a été établie dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1ère échéance, approuvé en 2013.

Caractéristiques techniques

Concernant l'autoroute A55 et le site de Font Sarade (situé au Nord de la sortie 12 « Martigues Lavera »), la mise en place d'un écran acoustique en bordure de l'autoroute A55, dans le sens est-ouest a été étudiée.

Les protections apportées sont de deux ordres afin d'optimiser la résorption du bruit sur cet axe :

- Un écran installé du côté droit de la voie dans le sens Marseille - Fos. Il mesure 356 m de long sur 4 m de haut et sera complété le long de la bretelle d'un écran de 140 m de long et de 3 m de haut.
- La mise en place d'isolations de façades complémentaires pour les bâtiments collectifs, notamment aux étages supérieurs, si les niveaux de bruit subsistant après la construction de l'écran restaient supérieurs aux seuils réglementaires.

L'écran acoustique permettra de protéger 2 bâtiments collectifs de 8 étages en totalité, ainsi que 4 étages d'un bâtiment en comptant 8 et une maison individuelle.

Les logements ne pouvant bénéficier de la protection apportée par les écrans du fait de leur positionnement en hauteur se verront proposer des travaux d'isolation de façade.

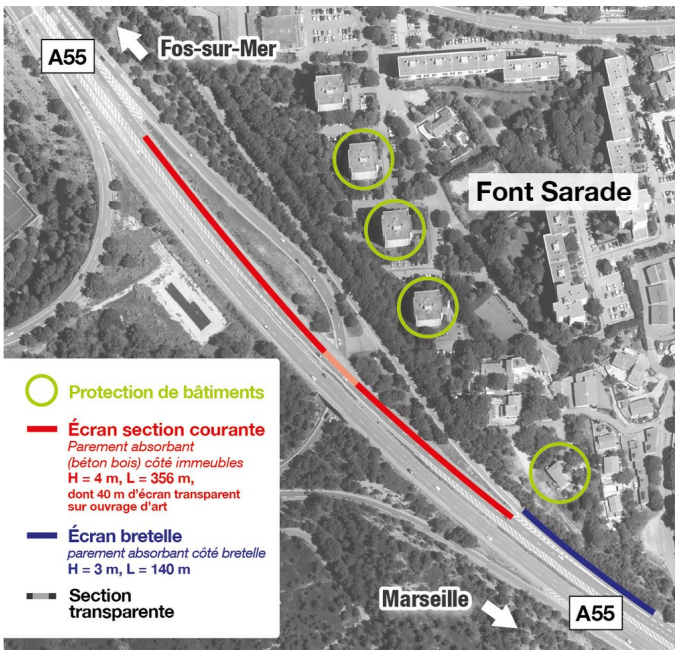

Caractéristiques techniques des travaux par isolation de façade

Les bâtiments subissant des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs réglementaires, 65 dB(A) de jour et/ou 60 dB(A) de nuit après l'installation des murs acoustiques, peuvent bénéficier de la pose de fenêtres isolantes, à la condition de ne pas en disposer préalablement et de respecter le critère d'antériorité.

La campagne de mesures acoustiques réalisée en mars 2024 a montré que des logements pouvaient bénéficier de tels équipements.

Déroulement et calendrier prévisionnel des travaux

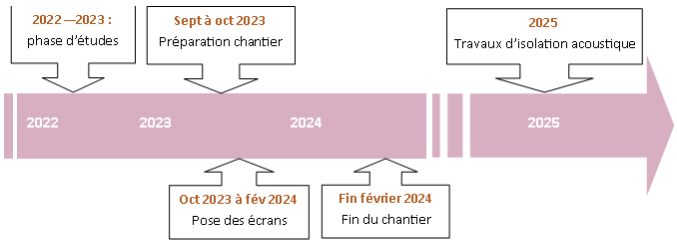

COÛT ET FINANCEMENT PRÉVISIONNELS DE L'OPÉRATION

Le montant de la convention, signée par l'État, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et par la Ville de Martigues s'élève à **3,7 M€**.

La répartition des financements est la suivante :

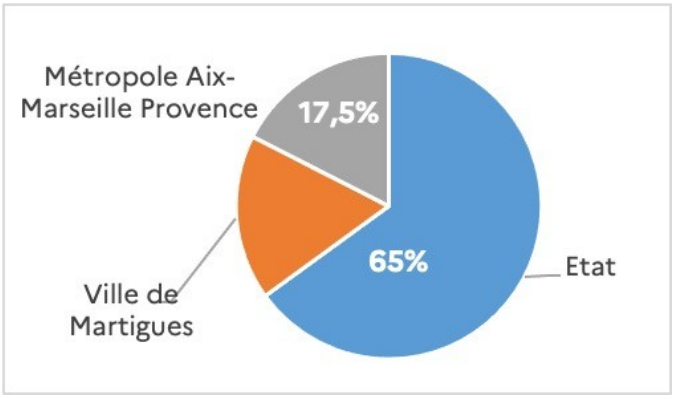

Cette convention permet de financer à la fois les études, les investigations préalables aux travaux, la pose des écrans et les isolations de façades complémentaires.